



TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2017

par personne et par jour

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

Le 1^{er} juin 2006, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a voté l'instauration de la taxe de séjour. **Au prix de votre séjour dans ces établissements (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings...) s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.** Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

La taxe de séjour est perçue chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre.

CATEGORIES	TARIFS
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1.00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.60 €
Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente.	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement.	0.45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 €

Exonérations

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Communauté de Communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !